



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 29 NOVEMBRE 2022

N°22/409

**JEUNESSE & SPORTS**

**Objet : Achat d'une autolaveuse pour la Piscine municipale**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** les devis comparatifs des entreprises dans le cadre de la mise en concurrence,

**Considérant** les besoins de nettoyage des sols de la piscine municipale,

**Considérant** que pour répondre à ses besoins, la Ville a organisé une procédure de mise en concurrence auprès de trois fournisseurs,

**Considérant** que la société CLEAN EQUIPEMENT a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour répondre aux besoins de la collectivité,

**Considérant** qu'il convient de signer un bon de commande avec la société CLEAN EQUIPEMENT

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un bon de commande avec la société CLEAN EQUIPEMENT pour un montant de 5795.83 Euros HT soit 6955,00 Euros TTC afin de procéder à l'achat d'une autolaveuse pour le nettoyage des sols de la piscine.

**Article 2 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 47, Fonction : 413, Nature : 2158 – Nomenclature : 35.05).

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du  
CGCT ont été accomplies pour le présent  
acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221129-DM22-409-CC  
Date de télétransmission : 29/11/2022  
Date de réception préfecture : 29/11/2022